



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2588  
13 juin 1985

UN LIBRARY

FRANCAIS

JUN 17 1985

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA  
DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUITIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 13 juin 1985, à 10 heures

<u>Président</u> :	M. MAHABIR	(Trinité-et-Tobago)
<u>Membres</u> :	Australie	M. HOGUE
	Burkina Faso	M. KOMPAORE
	Chine	M. FAN Guoxiang
	Danemark	M. BIERRING
	Egypte	M. GHALI
	Etats-Unis d'Amérique	Mme GROOMS
	France	M. LOUET
	Inde	M. VERMA
	Madagascar	M. RABETAFIKA
	Pérou	M. LUNA
	République socialiste soviétique d'Ukraine	M. OUDOVENKO
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. MAXEY
	Thaïlande	M. KASEMSRI
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. SAFRONCHUK

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 5.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

LETTRE DATEE DU 23 MAI 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17213)

LETTRE DATEE DU 29 MAI 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU MOZAMBIQUE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17222)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'APPLICATION DES RESOLUTIONS 435 (1978) ET 439 (1978) DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT LA QUESTION DE NAMIBIE (S/17242)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions adoptées lors des séances précédentes consacrées à ce point, j'invite le représentant du Libéria à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Kofa (Libéria) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes consacrées à ce point, j'invite le Président en exercice du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation de ce Conseil à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Sinclair (Guyana), Président en exercice du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes consacrées à ce point, j'invite M. Nujoma à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Nujoma prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes consacrées à ce point, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Angola, du Bangladesh, du Bhoutan, du Botswana, du Brésil, de la Bulgarie, du Cameroun, du Canada, de Cuba, de Chypre, de la Tchécoslovaquie, du Yémen démocratique, de l'Ethiopie, de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne, du Ghana,

Le Président

du Guyana, d'Haïti, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Japon, du Kenya, du Koweït, de la République démocratique populaire lao, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Malaisie, du Mexique, de la Mongolie, du Maroc, du Mozambique, du Nicaragua, du Nigéria, du Pakistan, du Panama, de la Pologne, des Seychelles, de l'Afrique du Sud, de Sri Lanka, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la Turquie, de l'Ouganda, des Emirats arabes unis, de la République-Unie de Tanzanie, du Viet Nam, de la Yougoslavie, de la Zambie et du Zimbabwe à occuper les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Zarif (Afghanistan), M. Bessaïeh (Algérie), M. Van Dunen (Angola), M. Choudhury (Bangladesh), M. Tshering (Bhoutan), M. Legwaila (Botswana), M. Maciel (Brésil), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Eteki Mboumoua (Cameroun), M. Lewis (Canada), M. Malmierca (Cuba), M. Moushoutas (Chypre), M. Cesar (Tchécoslovaquie), M. Al-Ashtal (Yémen démocratique), M. Dinka (Ethiopie), M. Ott (République démocratique allemande), M. Lautenschlager (République fédérale d'Allemagne), M. Osamoah (Ghana), M. Karran (Guyana), M. Charles (Haïti), M. Kusumaatmadja (Indonésie), M. Barnett (Jamaïque), M. Kuroda (Japon), M. Kiilu (Kenya), M. Abulhasan (Koweït), M. Vongsay (République démocratique populaire lao), M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne), M. Zain (Malaisie), M. Munoz Ledo (Mexique), M. Nyamdoo (Mongolie), M. Alaoui (Maroc), M. Davane (Mozambique), M. D'Escoto Brockmann (Nicaragua), M. Gambari (Nigéria), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Cabrera (Panama), M. Nowak (Pologne), Mme Gonthier (Seychelles), M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Wijewardane (Sri Lanka), M. Birido (Soudan), M. Al-Atassi (République arabe syrienne), M. Türkmen (Turquie), M. Otunnu (Ouganda), M. Al-Mosfir (Emirats arabes unis), M. Mkapà (République-Unie de Tanzanie), M. Le Kim Chung (Viet Nam), M. Golob (Yougoslavie), M. Goma (Zambie) et M. Mudenge (Zimbabwe) occupent les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (intyerprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre en date du 12 juin 1985 des représentants du Burkina Faso, de l'Egypte et de Madagascar, qui se lit comme suit :

"Nous, les membres du Conseil de sécurité soussignés, avons l'honneur de demander au Conseil de sécurité d'adresser une invitation, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, à M. Mfanafuthi J. Makatini, Chef du Département international et représentant de l'African

Le Président

National Congress (ANC) de l'Afrique du Sud auprès des Nations Unies, dans le cadre de l'examen actuel par le Conseil du point intitulé 'La situation en Namibie'".

Cette lettre sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/17264.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil accepte d'adresser à M. Makatini une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le premier orateur inscrit est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KURODA (Japon) (interprétation de l'anglais) : Tout d'abord, qu'il me soit permis d'exprimer notre reconnaissance pour l'occasion qui nous est donnée de prendre part à la discussion sur la situation en Namibie, l'une des questions les plus importantes dont les Nations Unies sont saisies depuis longtemps.

Je voudrais vous adresser aussi, Monsieur le Président, mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de juin, et vous féliciter pour la manière admirable dont vous dirigez les travaux de cette instance.

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont adopté un certain nombre de résolutions sur la question de la Namibie. Les Etats de première ligne, le groupe de contact, le Secrétaire général des Nations Unies et d'autres parties ont également fait des efforts sérieux pour régler le problème, et un grand nombre de pays, comme le mien, ont exercé une forte pression sur l'Afrique du Sud, dans un certain nombre de domaines. Toutefois, l'Afrique du Sud poursuit son occupation illégale de la Namibie.

M. Kuroda (Japon)

L'indépendance de la Namibie devrait être réalisée conformément à la volonté de ses habitants, au moyen d'élections libres organisées sous la supervision des Nations Unies. Pour cela, il est indispensable que les parties concernées appliquent fidèlement la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Dans le cours de l'été 1983, la communauté internationale a été encouragée par la déclaration faite par l'Afrique du Sud à la suite de la visite du Secrétaire général dans ce pays, selon laquelle les obstacles techniques s'opposant à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité avaient été levés. Au début de 1984, Pretoria a promis au Gouvernement de l'Angola de procéder au dégagement de toutes les forces sud-africaines déployées en territoire angolais. Malheureusement, toutefois, l'Afrique du Sud a pris simultanément des mesures qui empêchent toute solution du problème.

Premièrement, l'Afrique du Sud a présenté la question du prétendu "couplage", tout en assurant la communauté internationale de sa coopération à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Le Japon estime que la solution du problème namibien ne doit pas être entravée par des questions étrangères à ce problème et qui n'entrent pas dans le cadre de la résolution 435 (1978).

Deuxièmement, on a appris récemment que des équipes militaires sud-africaines se livraient à des opérations dans le Nord de l'Angola. Cette révélation a porté un coup sérieux à la crédibilité du Gouvernement sud-africain pour ce qui est de son intention d'appliquer l'accord de Lusaka.

Troisièmement, l'Afrique du Sud, au mépris de l'opinion internationale, a décidé une fois de plus d'instaurer ce qu'elle prétend être un gouvernement provisoire en Namibie. Mais aucun pays n'est assez naïf pour prendre pour argent comptant les assurances données par le Gouvernement de l'Afrique du Sud, selon lesquelles l'arrangement proposé devait être considéré comme

"un mécanisme intérimaire pour l'administration interne du territoire en attendant la conclusion d'un accord sur l'octroi d'une indépendance internationalement acceptable." (S/17242, p. 10, par. 39)

Comme mon gouvernement l'a fait savoir au Secrétaire général, le Japon considère comme nulle et non avenue toute mesure prise par le Gouvernement de l'Afrique du Sud incompatible avec la résolution 435 (1978).

Le rapport du Secrétaire général publié la semaine dernière reflète clairement la déception ressentie par la communauté internationale à la suite des événements survenus au cours des 18 derniers mois. Mon gouvernement partage de tout coeur les conclusions présentées dans ce rapport.

M. Kuroda (Japon)

Compte tenu de ces événements, on en arrive forcément à la conclusion que la communauté internationale doit, pendant un certain temps encore, continuer de faire pression sur l'Afrique du Sud chaque fois que faire se peut et par tous les moyens possibles.

Comme on le sait, le Japon n'entretient aucune relation diplomatique avec l'Afrique du Sud. Il est étranger à toute coopération militaire ou nucléaire avec l'Afrique du Sud. Il a interdit tout investissement direct en Afrique du Sud. Il a prié les banques japonaises faisant le commerce de devises étrangères et leurs succursales à l'étranger de s'abstenir de consentir des prêts à l'Afrique du Sud. En outre, le Japon a pris des mesures pour donner effet aux limitations imposées aux échanges culturels, académiques ou sportifs avec des citoyens sud-africains, conformément aux diverses résolutions des Nations Unies. Mon gouvernement a également attiré l'attention de tous les chefs d'entreprise et organisations du Japon concernés sur le décret No 1 sur la protection des ressources naturelles de la Namibie promulgué par les Nations Unies. Le Japon continuera d'appliquer ces mesures jusqu'à ce que la Namibie accède à l'indépendance. A cet égard, nous pensons que c'est de manière concertée qu'il faut faire pression sur l'Afrique du Sud, en faisant intervenir la plus large participation possible de la communauté internationale.

Un dialogue entre les parties concernées demeure l'élément essentiel d'une solution pacifique de la question namibienne. Mon gouvernement attache beaucoup de prix aux efforts diplomatiques déployés par différents pays et il espère sincèrement que ces efforts seront accrus pour sortir de l'impasse actuelle.

Ceux qui souffrent le plus de cette situation prolongée, ce sont naturellement les Namibiens soumis à l'occupation sud-africaine, les réfugiés namibiens qui ont été contraints de quitter leur terre natale, et les pays voisins qui accueillent ces réfugiés. Le Japon fournit depuis longtemps une assistance humanitaire au peuple namibien au moyen de fonds et de programmes administrés par les Nations Unies, et il continuera de le faire aussi longtemps que la nécessité s'en fera sentir. En outre, le Japon a l'intention d'accorder une coopération multiforme au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et, une fois que la Namibie aura accédé à l'indépendance, le Japon a également l'intention de ne ménager aucun effort pour lui fournir une coopération économique et technique bilatérale tout au long de la période d'édification de la nation namibienne.

M. Kuroda (Japon)

Pour terminer, je voudrais faire remarquer que, bien que l'aboutissement de cette longue quête de l'indépendance namibienne ne soit malheureusement pas encore en vue, nous finirons cependant par atteindre notre objectif commun si la communauté internationale continue d'oeuvrer dans un esprit d'unanimité et de coopération. Dans ce contexte, le Japon espère que la présente réunion du Conseil de sécurité sera menée de manière constructive et qu'elle permettra de progresser dans la recherche d'une solution à la situation tragique en Namibie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Japon des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ZAIN (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais pour commencer vous remercier et remercier les membres du Conseil d'avoir eu la courtoisie de faire droit à la demande de ma délégation de participer à cette réunion consacrée à la question critique de Namibie. Mon pays est profondément attaché à la cause de la lutte pour la liberté en Namibie. C'est une cause moralement juste. Une Namibie libre est en outre indispensable à la paix et à la stabilité à long terme de l'Afrique australe. De plus, la Malaisie s'est rendu compte de la nouvelle dimension prise ces dernières années par la question de l'indépendance namibienne. Nous y voyons le symbole des efforts réalisés par la communauté internationale pour faire triompher le droit sur la force manifeste, la diplomatie sur un nationalisme outreucidant, dans un monde où le malaise, le cynisme, l'illégalité et les attaques contre la structure fragile de l'internationalisme déferlent sur lui de manière inquiétante.

M. Zain (Malaisie)

Voilà pourquoi la Malaisie s'est sentie honorée lorsque, à la dernière réunion ministérielle des pays non alignés, qui a eu lieu à New Delhi, elle a été désignée pour assister à la présente réunion du Conseil de sécurité. Malheureusement, en raison d'obligations pressantes et indépendantes de sa volonté, mon Ministre des affaires étrangères n'a pu, à son grand regret, venir personnellement. En conséquence, j'ai maintenant le très grand privilège de pouvoir participer à ce débat. J'ai un plaisir tout particulier à le faire à un moment où vous-même, Monsieur le Président, qui êtes un diplomate éminent et expérimenté et le Ministre des affaires étrangères d'un pays démocratique et non aligné avec lequel mon pays a d'étroites affinités, dirigez les travaux du Conseil. Je voudrais également me permettre, encore que la Malaisie ne soit pas membre du Conseil, de dire toute l'admiration que m'inspirent le dévouement, la compétence et l'efficacité exceptionnelle avec lesquels votre prédécesseur, l'ambassadeur Kasemsri, de la Thaïlande, a dirigé les travaux du Conseil durant le mois de mai.

Il est tragique pour les Nations Unies que la question de la Namibie soit à l'étude depuis aussi longtemps qu'existe l'Organisation elle-même. Les faits ne sont que trop connus et point n'est besoin de les répéter en ce Conseil. Je me bornerai donc à faire porter mes observations sur deux questions principales.

Premièrement, le Conseil croit-il que l'Afrique du Sud songe sérieusement à appliquer la résolution 435 (1978) adoptée voici presque huit ans?

Deuxièmement, si la réponse est négative, quelles sont les intentions du Conseil à cet égard? Que faut-il pour que le Conseil agisse?

J'ajouterai deux questions connexes auxquelles le Conseil devrait également réfléchir : combien de temps encore, de l'avis du Conseil, le peuple namibien doit-il attendre avant d'être libre? Que fera en attendant, de l'avis du Conseil, le peuple namibien, sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), que les Nations Unies elles-mêmes ont reconnu comme étant son seul représentant légitime?

Je reprendrai d'abord la première de mes deux questions principales : l'Afrique du Sud est-t-elle animée d'intentions sérieuses ou donne-t-elle tout simplement le change, pour ce qui est de la résolution 435 (1978), résolution qui, on s'en souviendra, a été considérée par chacun, ici, comme constituant la seule base de règlement pacifique? Les antécédents de l'Afrique du Sud, selon moi,



M. Zain (Malaisie)

apportent une réponse parfaitement claire. Ce sont des antécédents de répression interne, de déstabilisation régionale dans le but de favoriser un règlement politique interne conforme aux desseins de l'Afrique du Sud, c'est-à-dire une mainmise politique permanente sur la Namibie, l'exploitation constante de ses vastes ressources et une domination persistante en Afrique australe, par la force des armes, afin d'assurer le maintien de sa politique d'apartheid. Ce faisant, l'Afrique du Sud a exploité l'attrait d'un objectif stratégique, qui n'est pas le sien, mais qui lui a permis de s'aligner sur son allié le plus sûr et de saboter le plan de règlement énoncé dans la résolution 435 (1978).

Ai-je besoin d'insister? Même ceux qui se trouvent des affinités avec le régime sud-africain, pour des raisons économiques, stratégiques ou psychologiques, savent bien que la politique qu'il pratique en Namibie est une politique de terreur systématique, de harcèlement, d'intimidation, d'arrestations et de détentions arbitraires, de tortures même - tous actes amplement prouvés par des observateurs impartiaux, notamment des organisations religieuses. Peut-on ignorer que l'Afrique du Sud, puissance industrielle, s'est lancée ouvertement, grâce à ses amis puissants, dans une campagne de déstabilisation, comprenant l'invasion et l'occupation d'Etats voisins, les raids de commandos, les assassinats, l'apport d'une aide militaire et logistique aux groupes dissidents dans leurs actes de sabotage et de terrorisme, les attaques directes de sabotage et les pressions économiques?

En outre, la situation en Namibie est unique dans plusieurs de ses aspects. En premier lieu, tous les Etats Membres, excepté l'Afrique du Sud elle-même, considèrent, conformément à la position adoptée par la Cour internationale de Justice, que l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud est illicite. Je pourrais ajouter entre parenthèses que si la Cour en avait décidé autrement, c'est avec une très grande ferveur que l'Afrique du Sud et ses amis auraient proclamé leur adhésion au règne du droit. En deuxième lieu, malgré toutes les complexités de la situation, bien souvent de pure fabrication, il existe un plan de règlement soigneusement élaboré qui figure dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il n'est pas inutile non plus de nous rappeler, à cette heure - ou plutôt de rappeler à ceux qui font l'apologie de l'Afrique du Sud - que le régime sud-africain n'est pas un régime démocratique, que le régime sud-africain est une

M. Zain (Malaisie)

dictature pour les 22 millions d'Africains noirs qui constituent 85 p. 100 environ de la population. C'est un régime brutal, un régime raciste et, contrairement à ses assertions, il est la négation même des valeurs de la civilisation occidentale.

Si je donne l'impression de me livrer à des digressions, c'est parce que je veux prouver que, quelle que soit la loi, quelles que soient les possibilités de règlement, il est de la nature même de ce régime sud-africain de s'opposer à tout règlement qui ne protège pas sa propre position privilégiée en Afrique australe. C'est pourquoi il a fait obstacle, par tous les moyens, à l'application de la résolution 435 (1978); c'est pourquoi il a eu recours aux provocations de tous genres, dont le prétendu gouvernement provisoire n'est que l'exemple le plus récent, dans l'espoir que les autres parties au plan de règlement y renonceraient d'elles-mêmes. Depuis 1978, nombre de ces obstacles ont été surmontés grâce à la diplomatie adroite du Secrétaire général et de certains des membres du Conseil et aussi - il convient de le souligner - grâce à la patience et à la bonne volonté dont ont fait preuve la South West Africa People's Organization (SWAPO) et les autres Etats de première ligne, qui ont refusé de prêter le flanc à la provocation. Enfin, on le sait, l'Afrique du Sud a soulevé la question dite du couplage, qui constitue une demande réellement stupéfiante; et même lorsque cette demande semble être irrecevable, l'Afrique du Sud se fait encore plus inflexible, plus exigeante et plus arrogante.

Je voudrais, si on me le permet, m'attarder un instant sur cette question scandaleuse du couplage. Tout au long des années depuis que cette question a été soulevée - et il n'est pas inutile de répéter qu'elle a été soulevée, bien après que le plan de règlement eut été négocié et accepté - l'Afrique du Sud n'a jamais donné, ni même essayé de donner, une justification à cette condition. Car, manifestement, il n'y en a pas. Il s'agit simplement d'un pur exercice de puissance brutale. On ne prétend même pas que les troupes cubaines représentent une menace pour l'Afrique du Sud. Au contraire, c'est l'Afrique du Sud qui a envahi l'Angola. C'est vraiment le voyou qui prétend que sa victime ne devrait pas pouvoir se protéger. Et voilà que l'Afrique du Sud, pays dont l'occupation illégale de la Namibie a été reconnue par tous, dont l'invasion de l'Angola a été reconnue par tous, et qui a effectué tout récemment, le 21 mai, une mission de

M. Zain (Malaisie)

sabotage économique au coeur de l'Angola, cherche maintenant à dicter les conditions d'un règlement. Et le plus extraordinaire, c'est que certains sont disposés à considérer - ou plutôt à encourager et à favoriser - cette revendication scandaleuse. Et si l'on accepte le couplage, quelle sera la prochaine revendication? Peut-être avancera-t-on que l'Angola n'est pas assez pluraliste? Ou peut-être prétendra-t-on que l'Angola entretient des relations trop étroites, et donc inacceptables, avec un pays ou un autre? Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil le 10 juin, le représentant du régime sud-africain a parlé ouvertement de la nécessité pour le peuple de l'Angola - je dis bien de l'Angola - d'exercer son droit à l'autodétermination. Le prochain obstacle n'est-il pas évident?

M. Zain (Malaisie)

Il est donc évident que ce que l'on appelle le "couplage" est un subterfuge et le seul moyen d'aider l'Afrique du Sud à atteindre son objectif : un règlement interne de la question de Namibie selon ses propres conditions. Le Conseil, et chacun des membres du Conseil, doit donc révéler clairement l'objectif qu'il recherche. Son objectif est-il la réalisation par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination? Le retrait des troupes cubaines de l'Angola? La protection persistante du régime d'apartheid en Afrique du Sud? L'apparition d'un régime idéologiquement plus acceptable en Namibie et peut-être même en Angola?

Je sais que le monde est plein de problèmes. Je sais aussi que, dans cette salle, siègent des diplomates extrêmement sophistiqués. Nous comprenons tous les réalités du pouvoir, des intérêts nationaux et des objectifs stratégiques. Nous comprenons tous que les motifs comme les objectifs sont souvent complexes. Il ne faut pas cependant que le Conseil permette à la sophistication de devenir pur sophisme. Si les Nations Unies doivent défendre quelque chose, c'est bien certains principes. La question à laquelle chacun doit répondre est celle-ci : les droits du peuple namibien, qui a tant souffert pendant si longtemps, sont-ils moins importants que les objectifs stratégiques? Si tel est le cas, quel prix doit-on attacher aux paroles de ceux qui professent leur attachement à la liberté, à l'autodétermination, à l'égalité et aux droits de l'homme?

La présente réunion revêt donc une importance cruciale pour déterminer la position du Conseil, de chacun de ses membres, sur cette question de principe fondamentale. Devant l'obstruction délibérée de l'Afrique du Sud, son bilan de faux-fuyants, de provocations et de subterfuges, que va faire le Conseil? Le Conseil a déjà adopté sur la question de Namibie environ 21 résolutions. Le Conseil a, entre autres, déclaré en 1969 que la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale et que l'Afrique du Sud doit retirer immédiatement son administration du territoire. En 1978, le Conseil a condamné la décision du Gouvernement sud-africain d'organiser des élections en Namibie en décembre 1978 en tant qu'acte contrevenant à ses résolutions antérieures. Toujours en 1978, il a confirmé son exigence de voir l'Afrique du Sud coopérer avec lui et le Secrétaire général pour permettre l'application des résolutions 385 (1976), 431 (1978) et 435 (1978) et a même "avertit l'Afrique du Sud que si elle ne le faisait pas, [il] serait obligé de se réunir immédiatement pour engager des actions appropriées en vertu de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII, afin d'assurer

M. Zain (Malaisie)

l'observation par l'Afrique du Sud des résolutions susmentionnées". En 1983, le Conseil de sécurité a condamné l'Afrique du Sud pour avoir fait obstacle à l'application de sa résolution 435 (1978) et rejeté l'insistance de l'Afrique du Sud à subordonner l'indépendance de la Namibie à des questions étrangères à celle de la Namibie. Tout récemment, le 3 mai dernier, le Président du Conseil de sécurité a publié, au nom des membres du Conseil, une déclaration dans laquelle il a dit que :

"Les membres du Conseil condamnent toute action unilatérale prise par l'Afrique du Sud en vue d'un règlement interne hors du cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, la rejettent comme étant inacceptable et déclarent que la mise en place du soi-disant gouvernement provisoire en Namibie est nulle et non avenue." (S/17151)

Je viens de faire un examen devant le Conseil de la position qui est la sienne depuis 16 ans, qui m'amène à poser les questions suivantes : Qu'en est-il maintenant? Que peut dire de plus le Conseil? Après tout, les mots doivent avoir une signification. De plus, le Conseil, si je puis dire, est maintenant à court de mots. Si le Conseil se borne simplement à réaffirmer, à réitérer et à avertir - sans rien faire de plus -, alors, je dois dire, avec tout le respect qui lui est dû, que le présent débat ne sera rien d'autre qu'un exercice futile. Ayant fait connaître à maintes reprises sa position de principe, ayant été témoin de la réaction méprisante et arrogante que l'Afrique du Sud a eue à maintes reprises, ma délégation demande : que faut-il de plus pour amener le Conseil à agir?

Les événements survenus ces sept dernières années ont indubitablement montré que l'Afrique du Sud n'entend pas honorer les termes de la résolution 435 (1978) et qu'elle ne le fera que si elle est soumise à des moyens efficaces de pression. Il convient également de rappeler que le règlement international contenu dans cette résolution n'est pas dû à la bonne volonté montrée par l'Afrique du Sud à la suite d'efforts de persuasion amicaux, mais à un ensemble de fermes pressions diplomatiques et à la lutte menée sans relâche en Namibie par les courageux combattants de la liberté, sous la direction de la SWAPO. Les bonnes intentions, les pieuses espérances ou les paroles énergiques de condamnation ne feront pas bouger l'Afrique du Sud. Le Conseil de sécurité fera-t-il enfin comprendre qu'il entend que ses paroles soient suivies d'effet? Le Conseil prendra-t-il enfin des mesures décisives, notamment des sanctions conformes au Chapitre VII de la Charte?

M. Zain (Malaisie)

Si le Conseil n'agit pas ainsi, qu'espère-t-il de la part de la SWAPO et du peuple namibien? J'espère que les membres du Conseil ne se contenteront pas de déplorer la violence, de mettre sur le même pied la victime et l'agresseur, de faire de pieuses références à l'esprit de la Charte qui recommande le règlement pacifique des différends. Nous voulons tous la paix, mais il nous sied mal, à nous qui siégeons dans cette salle confortable et élégante, de recommander au peuple namibien et à la SWAPO un règlement pacifique si l'on tient compte de toutes les souffrances et épreuves qu'ils ont endurées pendant tant d'années et de la patience et de la bonne volonté dont ils ont fait preuve, à moins que nous puissions les assurer qu'une solution pacifique est réellement possible et que nous sommes prêts à adopter les mesures décisives pour favoriser cette solution.

Les membres des Nations Unies se réservent le droit à la légitime défense - un droit naturel, selon l'expression consacrée -, un droit qu'ils exercent avec ou sans la sanction du Conseil. La lutte menée par le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, pour l'indépendance et l'autodétermination a été reconnue comme légitime par l'Organisation des Nations Unies même. Pourquoi, alors, refuser à la SWAPO le droit de mener sa lutte par tous les moyens possibles, à moins que le Conseil ne puisse démontrer qu'il a la volonté et les moyens d'exécuter le plan de règlement pacifique, contenu dans la résolution 435 (1978)? Le peuple namibien se voit refuser ses droits les plus fondamentaux à la liberté et à l'indépendance; les Namibiens sont terrorisés, brutalisés, "marginalisés", torturés et tués. Qu'attend le Conseil du peuple namibien à moins qu'il ne puisse lui donner de véritables espoirs? C'est un président des Etats-Unis qui a dit que ceux qui font obstacle au changement pacifique rendent inévitable le changement par la violence. Ce sont précisément ceux qui rendent le changement pacifique impossible en Afrique australe, qui doivent être tenus pour responsables des conséquences que cela implique.

Ma délégation a abordé le présent débat avec sérieux, je dirai même qu'elle l'a abordé pleine d'espoir, persuadée que le Conseil de sécurité finira par aller au-delà des simples paroles d'affirmation et de condamnation, car, selon moi, le Conseil dans ce domaine est allé aussi loin qu'il pouvait. La question de la Namibie apporte, en fait, au Conseil l'occasion de redresser l'injustice faite au peuple namibien, de contribuer à l'instauration d'une paix durable en Afrique australe et d'inverser l'inquiétante tendance à abandonner le multilatéralisme,

M. Zain (Malaisie)

dont nous sommes actuellement les témoins. La cause est juste. La situation est urgente. Un plan de règlement pratique existe. Le succès du Conseil de sécurité aura des retentissements dans le monde entier. Ma délégation formule des vœux pour que le Conseil s'engage dans cette voie en prenant des mesures décisives.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Malaisie pour les paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

M. HOGUE (Australie) (interprétation de l'anglais) : C'est avec un plaisir tout particulier que l'Australie salue à la présidence du Conseil un membre du Commonwealth. Monsieur le Président, vous représentez un peuple qui partage avec nous un attachement à la liberté, à la démocratie et au cricket. Je voudrais également dire combien nous avons apprécié le travail remarquable accompli, le mois dernier, par notre ami et voisin, la Thaïlande, aussi bien en la personne de son éminent ministre des affaires étrangères, le maréchal en chef de l'armée de l'air Siddhi Savetsila, qu'en celle de son représentant permanent, M. Bhirabhongse Kasemsri.

La délégation australienne estime qu'il est opportun et approprié que le Conseil de sécurité se réunisse maintenant pour parler de la situation en Namibie.

Dix-neuf mois se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a pris acte de la non-application de la résolution 435 (1978) et a adopté la résolution 539 (1983). Cela aurait suffi pour justifier une réunion afin d'examiner davantage la situation en Namibie. Mais la décision de l'Afrique du Sud d'installer un gouvernement provisoire en Namibie ajoute au caractère urgent du problème. Cette décision, dont l'adoption a été universellement condamnée par la communauté internationale, représente un défi direct aux Nations Unies et place nos débats dans un sombre contexte.

L'Australie reste entièrement déterminée à appliquer le Plan des Nations Unies tel que prévu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous demeurons convaincus que le Plan des Nations Unies est le seul moyen efficace de mener pacifiquement la Namibie à l'indépendance. Lorsqu'il a été adopté, le Plan des Nations Unies a été accepté par toutes les parties au différend, y compris l'Afrique du Sud; pourtant, il n'est toujours pas mis en oeuvre. C'est incontestablement le Gouvernement sud-africain qui doit en être blâmé car il n'a cessé de trouver des excuses pour atermoyer et revenir sur ses engagements.

Le comportement de l'Afrique du Sud jusqu'ici n'inspire guère confiance en sa bonne foi. D'une part, il a indiqué qu'il était prêt à négocier; par ailleurs, il a suivi une politique de déstabilisation régionale qui a entraîné des difficultés et des souffrances considérables pour la population des Etats de première ligne. Il s'est rapproché d'un accord sur les dispositions finales concernant la mise en oeuvre du Plan des Nations Unies pour lier ensuite l'indépendance namibienne au retrait des troupes cubaines d'Angola. Il a donné une impression de souplesse en acceptant de prendre part aux négociations de Lusaka, en 1984, mais une fois de plus, il a empêché tout progrès en raison de ce couplage.



M. Hogue (Australie)

Il a conclu un accord avec l'Angola au sujet du retrait des troupes sud-africaines d'Angola mais, à présent, comme le Représentant permanent de l'Afrique du Sud l'a souligné lui-même dans sa déclaration du 10 juin, il s'arroge le droit d'envoyer des troupes dans les Etats voisins.

La position du Gouvernement australien à ce sujet est parfaitement claire. Il rejette le couplage en tant que condition préalable à l'application de la résolution 435 (1978) et déplore le raid récent de l'Afrique du Sud au nord de l'Angola.

En 1978, après l'adoption de la résolution 435 (1978), l'Afrique du Sud a mis en place le prétendu gouvernement de la "Conférence multipartite" en Namibie. Celui-ci a fait l'objet d'une condamnation internationale totale et a été rejeté par le peuple namibien. Ayant été déjouée une première fois, l'Afrique du Sud, de toute évidence, n'en a pas tiré de leçon et est en train de mettre en place une autre coquille vide.

L'opinion de l'Australie à ce sujet est également parfaitement claire. Elle a été présentée par le Ministre des affaires étrangères de l'Australie, M. Hayden, le 22 avril 1985, lorsqu'il a rejeté catégoriquement toute tentative faite pour mettre en place un gouvernement interne. M. Hayden a réaffirmé la conviction de l'Australie que toute mesure unilatérale ayant pour but de transférer les pouvoirs en Namibie qui ne serait pas conforme à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité serait nulle et non avenue. Il a fait part de la grave préoccupation du Gouvernement australien devant la détermination du Gouvernement sud-africain de mettre en place un gouvernement provisoire.

Ma délégation est heureuse que le Conseil, par l'intermédiaire de son président, ait pu exprimer, le 3 mai 1985, sa condamnation et son rejet des mesures unilatérales adoptées par l'Afrique du Sud en vue de réaliser un accord interne en dehors du cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et déclarer que la décision de créer ce prétendu gouvernement provisoire en Namibie était nulle et non avenue.

Nous voudrions également rendre hommage au Secrétaire général pour la démarche qu'il a faite auprès du Gouvernement sud-africain afin d'essayer de dissuader l'Afrique du Sud de prendre toute mesure qui serait contraire aux résolutions 435 (1978) et 439 (1978).

Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son rapport (S/17242) et de son attachement dévoué à la mise en oeuvre du Plan des Nations Unies.

M. Hogue (Australie)

Ma délégation a écouté avec un intérêt considérable les interventions prononcées jusqu'ici au cours du débat. En tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, nous avons également participé à la série de réunions plénières extraordinaires qui ont eu lieu à Vienne, du 3 au 7 juin. Nous sommes pleinement conscients de la force des sentiments de la communauté internationale à l'égard de la politique sud-africaine. Il y a peut-être des divergences d'attitude mais il existe un accord fondamental sur l'essentiel.

Le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble conviennent de leur engagement à l'égard de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité; ils condamnent les mesures unilatérales adoptées par l'Afrique du Sud en vue de régler la situation par un règlement interne en dehors de la résolution 435 (1978) et ils prient instamment l'Afrique du Sud de respecter ses déclarations d'intention en suivant le Plan des Nations Unies et en adoptant les mesures nécessaires pour le mettre le plus rapidement possible en oeuvre.

Je crois que nous sommes tous d'accord, également, pour dire que si l'Afrique du Sud continue à faire obstacle à l'application de la résolution 435 (1978), le Conseil devra se réunir à nouveau pour envisager l'adoption des mesures appropriées prévues par la Charte des Nations Unies.

Compte tenu de tout ce qui unit l'ensemble de la communauté internationale, nous devons faire en sorte que le Gouvernement sud-africain n'ait aucune raison d'interpréter erronément les nuances dans la condamnation comme des divergences de vues à l'égard de sa politique et de ses agissements. Nous devons tous envoyer un message clair, fort, uni et non équivoque au Gouvernement sud-africain, à savoir que la communauté internationale exige la prompte indépendance de la Namibie, conformément à sa résolution 435 (1978).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Australie des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

M. SAFRONCHUK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous souhaiter la bienvenue au poste de président du Conseil de sécurité. En vous, le Conseil de sécurité a une personne éminemment qualifiée, un diplomate très compétent, pour le diriger.

Profitant de l'occasion, nous exprimons également notre reconnaissance au Ministre des affaires étrangères et au Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies pour la sagesse avec laquelle ils ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

M. Safronchuk (URSS)

La reprise du débat du Conseil de sécurité sur la question de la prompté élimination du colonialisme et du racisme en Namibie se déroule à un moment où des événements marquants sont célébrés aux Nations Unies : le quarantième anniversaire de la victoire sur le fascisme hitlérien, à la fin de la seconde guerre mondiale, pour laquelle l'apport de l'Union soviétique a été décisif, le quarantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la Journée de libération de l'Afrique.

Il y a près de 20 ans, les Nations Unies ont dépouillé l'Afrique du Sud de son mandat sur la Namibie et ont exigé que l'indépendance soit octroyée sans réserve à la population de ce pays. Toutefois, aujourd'hui encore, le problème de la Namibie se pose à l'Organisation des Nations Unies comme le problème le plus aigu de l'élimination du colonialisme en Afrique.

Ce n'est pas par hasard que le Bureau de coordination des pays non alignés, réuni à New Delhi, au niveau des ministres des affaires étrangères, a demandé cette réunion extraordinaire du Conseil de sécurité des Nations Unies afin d'examiner la question de Namibie et d'assurer l'application de ses propres résolutions à ce sujet, et notamment de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

M. Safronchuk (URSS)

Une demande semblable a également été formulée par le Groupe des Etats africains. Sont venus participer aux travaux du Conseil de sécurité les représentants au niveau le plus élevé de nombreux pays non alignés. Intervenant au Conseil de sécurité, le représentant de la SWAPO, M. Sam Nujoma, et les ministres des affaires étrangères d'Etats africains ont parlé de la manière la plus convaincante de la ferme détermination du peuple namibien et d'autres peuples d'Afrique de parvenir à la complète libération et à l'indépendance véritable de la Namibie. Nul doute que ce but sera atteint, quels que soient les obstacles multipliés sur la voie de sa réalisation par les colonialistes de Pretoria et ceux qui les appuient.

Près de sept années se sont écoulées depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978) contenant le plan pour assurer la transition pacifique de la Namibie vers l'indépendance. Dans son rapport au Conseil de sécurité, le Secrétaire général note fort justement que la position de l'Afrique du Sud rend toujours impossible la réalisation du Plan des Nations Unies. Qui plus est, en raison de la décision prise récemment par l'Afrique du Sud de créer un prétendu gouvernement provisoire en Namibie, les difficultés se sont encore aggravées, prenant même une nouvelle dimension. Il serait naïf de croire que l'Afrique du Sud peut, seule, saboter depuis plusieurs dizaines d'années déjà le processus de décolonisation de la Namibie, continuer à faire fi de la volonté et des exigences de l'ensemble de la communauté internationale, et se conduire d'une manière aussi agressive, cynique et provocante envers les pays africains, le Conseil de sécurité et les Nations Unies dans leur ensemble. Pretoria n'aurait pas pu maintenir cette position plus d'un seul jour n'était l'appui de ses protecteurs occidentaux, les Etats-Unis en tête.

Les actes de banditisme perpétrés récemment par l'Afrique du Sud contre l'Angola dans le secteur de Cabinda jettent une fois de plus la lumière sur le caractère aventuriste et la manière de procéder du régime de Pretoria à l'égard de ses voisins africains.

Ce sont précisément les Etats-Unis, et avec eux l'Afrique du Sud, qui, en dépit de la décision sans équivoque du Conseil de sécurité, s'entêtent à maintenir le "couplage" entre le problème de l'indépendance de la Namibie et le retrait des internationalistes cubains de l'Angola alors que le manque absolu de logique, de fondement et de solidité de ce "couplage" a été relevé par presque tous ceux qui sont intervenus ici avant moi.

M. Safronchuk (URSS)

Cependant, comme le montre la déclaration que le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis a faite le 16 avril dernier, le Gouvernement américain persiste à subordonner l'octroi de l'indépendance à la Namibie au retrait des internationalistes cubains d'Angola, c'est-à-dire qu'il continue à bloquer l'application des décisions des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance à la Namibie. La politique d'obstruction des Etats-Unis a été en fait confirmée hier par le représentant de ce pays dans son intervention au Conseil.

Ce "couplage" de triste réputation n'est autre chose qu'une conjuration des racistes de Pretoria et des Etats-Unis afin non seulement de dresser de nouveaux obstacles sur la voie de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité relative à la Namibie, mais aussi de porter un coup à la République populaire d'Angola en limitant les droits souverains de cette dernière, notamment son droit de légitime défense garanti par la Charte des Nations Unies.

Le but ultime de cette sinistre conjuration des colonialistes et des racistes est de priver l'Angola de son indépendance et d'imposer, avec l'Afrique du Sud, une solution néo-colonialiste à la Namibie et à toute l'Afrique australe.

En essayant, grâce à des partis fantoches, de constituer un prétendu gouvernement provisoire, Pretoria cherche à torpiller les décisions des Nations Unies, à retarder de dizaines d'années l'octroi de l'indépendance à la Namibie et à empêcher que vienne au pouvoir dans le pays la SWAPO, qui est reconnue, par les Nations Unies et par l'Organisation de l'unité africaine, comme étant l'unique représentant authentique du peuple namibien.

Telle est donc la réalité de la politique que l'Afrique du Sud et les Etats-Unis poursuivent en Namibie et dans toute l'Afrique australe. Les déclarations hypocrites de Washington à propos d'un prétendu désaccord avec les intentions de Pretoria de créer un "gouvernement provisoire" ne sont qu'un écran de fumée. En réalité, les Etats-Unis et leurs alliés occidentaux persistent à empêcher le Conseil de sécurité de prendre, à l'encontre de l'Afrique du Sud, les sanctions globales et obligatoires qui sont prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Ils continuent à multiplier avec le régime raciste du pays les relations les plus diverses : politiques, économiques, financières et militaires.

Le renforcement de l'aide accordée aux racistes sud-africains par certains pays de l'OTAN et par Israël afin de doter l'Afrique du Sud d'une capacité nucléaire représente un danger tout particulier. La communauté internationale exige à bon droit que les pays occidentaux mettent fin à leur politique

M. Safronchuk (URSS)

d'apaisement du régime raciste d'Afrique du Sud et il est du devoir de l'Organisation des Nations Unies de ne ménager aucun effort pour faire cesser les récentes manoeuvres des Etats-Unis et de l'Afrique du Sud raciste qui dressent de nouveaux obstacles sur la voie de l'indépendance véritable de la Namibie. Tout le processus de règlement de la question namibienne doit être placé sous le contrôle efficace et permanent du Conseil de sécurité.

La position de l'Union soviétique à l'égard de la question de Namibie est une position de principe dont elle ne s'est jamais départie. Nous l'avons exposée à maintes reprises. L'Union soviétique condamne énergiquement les nouveaux actes de sabotage du règlement namibien auxquels se livre le régime raciste de Pretoria et les mesures prises par les racistes pour mettre en place un régime fantoche en Namibie et pour saper les bases d'un règlement politique consignées dans les décisions des Nations Unies, celles du Conseil de sécurité en particulier.

Dans un message que le Comité central du parti communiste et le Présidium suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a adressé aux peuples, aux parlements et aux gouvernements de tous les pays à l'occasion du quarantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale, on peut lire :

"Avec tous les peuples, le peuple soviétique exige que l'indépendance soit donnée à la Namibie et que soit éliminé le racisme en Afrique du Sud."

L'Union soviétique fait siennes les décisions adoptées au sujet de la question de Namibie lors de la réunion du Bureau de coordination des pays non alignés tenue à New Delhi. De même, elle appuie les décisions prises à Vienne par le Conseil pour la Namibie et par la session extraordinaire du Comité spécial de la décolonisation réunie à Tunis.

Notre délégation partage pleinement l'opinion exprimée par les orateurs représentant certains pays africains et d'autres pays non alignés que les agissements du régime raciste de Pretoria à l'encontre de la Namibie et de l'Afrique australe dans son ensemble pour maintenir dans un état d'asservissement colonial le peuple namibien si éprouvé par les répressions massives dont il fait l'objet et pour perpétuer ses actes d'agression contre les Etats africains indépendants constituent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

M. Safronchuk (URSS)

En même temps, nous voudrions souligner que l'affirmation selon laquelle le problème namibien n'est qu'une manifestation de l'affrontement Est/Ouest n'est qu'un stratagème de propagande, grâce auquel on cherche à camoufler un fait évident pour tous. Il s'agit en fait d'un conflit des plus aigus entre le colonialisme et le mouvement de libération nationale de l'Afrique australe d'une part et entre l'alliance impie des racistes de Pretoria, des Etats-Unis et d'autres puissances occidentales et le peuple namibien et les pays indépendants d'Afrique, d'autre part.

Nous appuyons absolument l'appel lancé par les pays non alignés quant à la nécessité de voir le Conseil de sécurité adopter des mesures immédiates et efficaces à l'encontre du régime raciste d'Afrique du Sud, conformément à la Charte des Nations Unies, y compris l'application des sanctions prévues au Chapitre VII, afin d'obtenir que Pretoria se conforme aux résolutions appropriées du Conseil de sécurité et accorde sans tarder l'indépendance réelle à la Namibie.

L'Union soviétique se déclare pour la prompte réalisation, par le peuple namibien, de son droit inaliénable à une libre détermination réelle et à l'indépendance, sur la base du maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay et les îles du littoral, pour le retrait complet et immédiat des troupes sud-africaines de Namibie, et pour le transfert de tous les pouvoirs au peuple namibien, en la personne de la South West Africa People's Organization (SWAPO), reconnue comme son seul représentant authentique.

L'Union soviétique condamne résolument le pillage persistant des ressources naturelles de la Namibie par les sociétés transnationales des Etats occidentaux et considère que cette exploitation illégale des ressources namibiennes constitue une violation grossière de la Charte et des décisions des organes appropriés des Nations Unies.

Nous appuyons les propositions des pays africains visant à ce que le Conseil de sécurité adopte des sanctions complémentaires à l'encontre de l'Afrique du Sud et instaure notamment un embargo sur les livraisons de pétrole et de produits pétroliers au régime raciste d'Afrique du Sud. Quant à l'Union soviétique, conformément aux recommandations de l'Assemblée générale et aux décisions du Conseil de sécurité, elle n'entretient aucune relation avec le régime raciste d'Afrique du Sud et n'a conclu aucun traité avec lui. Les organisations soviétiques et les divers services soviétiques respectent rigoureusement les résolutions du Conseil de sécurité quant à l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud.

M. Safronchuk (URSS)

Notre pays a toujours donné et continuera de donner tout le soutien voulu à la lutte juste du peuple namibien, sous la conduite de son représentant unique et légitime, la South West Africa People's Organization (SWAPO), lutte qu'il mène avec un dévouement total pour assurer sa libération, par tous les moyens dont il dispose.

Nous nous solidarisons également avec les Etats de première ligne qui s'opposent aux visées néo-colonialistes des racistes et des impérialistes. Nous appuyons l'appel lancé à la communauté internationale pour qu'elle donne appui et soutien aux Etats de première ligne, afin de les aider à défendre leur souveraineté et leur intégrité territoriale contre les actes d'agression et d'oppression et les menaces dont ils sont constamment l'objet de la part de l'Afrique du Sud. Par de tels actes, l'Afrique du Sud cherche à intimider ces pays et à les contraindre à cesser d'aider les mouvements de libération nationale de l'Afrique australe.

Le Secrétaire général du Comité central du parti communiste soviétique, M. S. Gorbatchev, a dit récemment que :

"L'Union soviétique a toujours soutenu la lutte que mènent les peuples pour se libérer du joug colonial. Aujourd'hui encore, nos sympathies vont aux pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine qui se sont engagés dans la voie du raffermissement de l'indépendance et du renouveau social. Pour nous, ce sont des amis et des partenaires dans la lutte pour une paix durable et pour des relations plus justes et plus équitables entre les peuples."

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques des paroles aimables qu'il a eues à mon égard.

M. BIERRING (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est certainement pour insister sur l'importance que revêt la question dont nous sommes saisis que vous avez décidé de présider vous-même le débat consacré à la Namibie, ce qui est un hommage pour le Conseil. Nous sommes persuadés que cette décision permettra au débat d'aboutir à des résultats fructueux. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer notre admiration pour la manière remarquable et efficace dont le Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande et l'ambassadeur Kasemsri ont dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Nous avons suivi avec une grande attention le débat qui se déroule actuellement sur la Namibie. Nous comprenons parfaitement et partageons les sentiments profonds de frustration manifestés dans toutes les interventions.



M. Bierring (Danemark)

Peu de questions sont restées inscrites à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies aussi longtemps que la question de Namibie. En 1969, le Conseil de sécurité a reconnu qu'il avait été mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a déclaré qu'il assumait la responsabilité directe du Territoire jusqu'à son indépendance. Depuis lors, des efforts considérables ont été faits pour permettre au peuple namibien d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

L'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 435 (1978) en septembre 1978 a donné un nouvel élan aux efforts tentés pour parvenir à une solution internationalement acceptable. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dont nous avons toujours admiré les efforts inlassables, ainsi que les Etats de première ligne et le Groupe de contact des cinq pays occidentaux ont apporté de précieuses contributions aux négociations qui se sont déroulées par la suite.

Dans une première étape, la South West Africa People's Organization (SWAPO) - dont le Président est, nous en sommes heureux, parmi nous - s'est engagée à réaliser l'indépendance namibienne par la voie d'élections libres et justes, sous le contrôle et la supervision des Nations Unies, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. L'Afrique du Sud a fini, bien que tardivement, par en accepter l'idée. Cependant, l'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement la Namibie en violation flagrante des résolutions du Conseil.

Le processus de consultations et de négociations en vue de permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance d'une manière internationalement acceptable a été long et difficile. A maintes reprises, la communauté internationale a été amenée à croire que l'objectif était à sa portée. Cependant, à chaque fois, l'optimisme s'est rapidement évanoui et a cédé le pas au scepticisme.

Si l'on examine de près l'histoire de ces espoirs déçus, il n'est guère douteux qu'à chaque fois, la responsabilité peut en être attribuée à l'Afrique du Sud. Chaque fois qu'un élan semblait se dessiner, l'Afrique du Sud soulevait de nouveaux problèmes et de nouvelles objections. L'Afrique du Sud a ainsi constamment empêché l'application de la résolution 435 (1978). Le mot "tromperie" ne vient que trop facilement à l'esprit à cet égard.

M. Bierring (Danemark)

Dans son rapport au Conseil de sécurité daté d'août 1983, le Secrétaire général était arrivé à la conclusion que tous les problèmes en suspens étaient quasiment réglés et que nous n'avions jamais été si près d'arrêter toutes les modalités permettant l'application de la résolution 435 (1978). Cependant, il était confirmé sans équivoque dans ce rapport que l'Afrique avait à nouveau posé de nouveaux obstacles, cette fois en liant l'acceptation définitive de la mise en oeuvre du plan des Nations Unies au retrait des troupes cubaines de l'Angola.

En décembre 1983, l'Afrique du Sud s'est engagée à commencer le retrait de ses forces de l'Angola le 31 janvier 1984. Ce n'est qu'en avril de cette année qu'on a annoncé que ce retrait était terminé mais, au moins, cette nouvelle a fait espérer que l'Afrique du Sud avait enfin décidé de mettre un terme à ses actes militaires de déstabilisation contre l'Angola. Une fois de plus, l'optimisme n'était pas justifié.

M. Bierring (Danemark)

Un mois plus tard, les soldats sud-africains ont été capturés au nord de l'Angola. Un prisonnier, capitaine dans les forces spéciales de l'Afrique du Sud, lors d'une conférence de presse, à Luanda, le 28 mai, a reconnu qu'il avait pris part à un raid de commando dirigé contre des installations pétrolières américaines à Cabinda.

Le Gouvernement sud-africain n'a pas essayé d'excuser cette nouvelle violation flagrante et arrogante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola, une opération qui, en aucune manière, ne peut s'inscrire dans le contexte des efforts réalisés de bonne foi pour l'indépendance de la Namibie. En outre, quelques jours plus tard, le Ministre des affaires étrangères sud-africain a soudainement éprouvé un doute quant à la possibilité d'aboutir à un accord dans les négociations sur la question du retrait des troupes cubaines de l'Angola.

Enfin, tout en procédant à des négociations pour créer les conditions propres à l'application du Plan des Nations Unies pour la Namibie, le Gouvernement sud-africain a récemment approuvé de nouvelles mesures en vue d'élaborer un règlement interne dans le Territoire.

La communauté internationale a donc une fois de plus assisté à ce qui semble être un plan d'action systématique du Gouvernement sud-africain qui ne peut que susciter de plus en plus de doutes très graves quant à ses intentions réelles.

En fait, il ressort clairement de la déclaration faite par l'ambassadeur sud-africain ici même que l'Afrique du Sud, tout en clamant son attachement à la résolution 435 (1978), prétendument pour le bien du peuple namibien, continue de préparer un nouveau type de règlement qui, pense-t-elle, pourrait être internationalement acceptable au cas où le retrait des troupes cubaines ne s'effectuerait pas.

Au fil des années, le Danemark n'a cessé d'exprimer sans équivoque sa conviction que le peuple namibien doit, sans retard, avoir la possibilité de décider de son propre avenir par des élections libres et justes sous la supervision et le contrôle des Nations Unies, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le Danemark s'est proposé de prendre part aux activités du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et d'appuyer les efforts tentés pour préparer les Namibiens à l'indépendance, notamment par des contributions au Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

M. Bierring (Danemark)

Nous avons toujours dit que le règlement de questions sans rapport avec le problème ne peut être considéré comme condition préalable à l'application du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, et le Danemark n'acceptera jamais les tentatives faites pour contourner le Plan des Nations Unies par l'intermédiaire d'un règlement intérieur quel qu'il soit en Namibie. La déclaration du Président, prononcée au nom du Conseil le 3 mai 1985, montre bien que cette position est partagée par tous les membres du Conseil sans exception.

Compte tenu notamment des récents événements, il est de plus en plus important que le Conseil de sécurité réaffirme catégoriquement sa responsabilité directe à l'égard de la Namibie et son obligation d'assurer l'application de la résolution 435 (1978).

Nous voudrions aussi que le Conseil mette le Gouvernement sud-africain en garde contre la possibilité de nourrir la moindre illusion de trouver une autre solution à la question namibienne qui puisse rallier l'appui international si ce n'est celle prévue dans la résolution 435 (1978). Le Conseil doit condamner et rejeter un gouvernement provisoire en Namibie et déclarer sa mise en place comme étant nulle et non avenue.

En outre, le Conseil devrait envoyer à l'Afrique du Sud un message clair et unanime disant qu'il envisage de prendre les mesures appropriées prévues par la Charte des Nations Unies si l'Afrique du Sud continue de faire obstacle à l'application de la résolution 435 (1978).

Pour éviter tout malentendu de la part de l'Afrique du Sud quant à la détermination de la communauté internationale de voir ce problème, qui n'a que trop duré, réglé de façon positive, il est important que le Conseil agisse unanimement. Pour cela, il faut non seulement que ses membres fassent preuve de souplesse mais aussi de courage et de perspicacité.

La crédibilité et le prestige du Conseil sont en jeu mais ce qui est plus important, c'est que la patience du peuple namibien et de la communauté mondiale tout entière est à bout.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Danemark des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. LEWIS (Canada) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord à l'instar de ceux qui m'ont précédé de souligner la façon émérite dont vous dirigez les affaires du Conseil de sécurité, et le rôle similaire joué également par votre prédécesseur le mois dernier.

Je voudrais vous remercier et remercier le Conseil d'avoir permis au Canada de présenter sa position sur la question de la Namibie dans le cadre du débat en cours. Etant membre du Groupe de contact, le Canada a participé très activement aux pourparlers sur l'accession de la Namibie à l'indépendance. A ce titre, nous espérons vivement que les efforts déployés par les Nations Unies en vue du règlement du conflit et du remplacement de l'actuel régime illégal seront couronnés de succès. Notre position, sur cette question d'une importance décisive, est dépourvue de toute ambiguïté : le Canada a contracté l'engagement sacré de contribuer à l'indépendance de la Namibie sous les auspices des Nations Unies.

Toutefois, les événements survenus récemment en Namibie et en Angola suscitent une désillusion qui confine au désespoir. Nous discutons depuis près d'une décennie du même plan d'accession de la Namibie à l'indépendance. Cette situation est source de frustrations pour nous tous, pour tous les membres du Conseil, mais la frustration que nous éprouvons ne peut absolument pas se comparer au drame du peuple namibien ni à la poursuite du déni de justice dont il est victime. Un tel déni de justice se révèle d'autant plus répréhensible qu'il a valeur de défi à la fois du droit international et des vœux de la communauté internationale.

Et pourtant comme si une telle intransigeance et un tel mépris ne suffisaient pas, nous apprenons maintenant qu'on s'apprête à mettre en place un nouveau gouvernement provisoire en Namibie. Quel est le but d'une telle mesure, si ce n'est de lancer délibérément une provocation?

Le Canada, comme d'autres, a déjà fait connaître son rejet du prétendu gouvernement provisoire qui, selon les informations dont nous disposons, doit être mis en place au cours des prochains jours. Le 19 avril dernier, M. Joe Clark, secrétaire aux affaires extérieures du Canada, a exposé clairement la position de mon pays :

"Nous considérons que les mesures prises unilatéralement par le Gouvernement sud-africain en vue de l'établissement d'instances constitutionnelles et de la passation des pouvoirs en Namibie sont nulles et non avenues. Les arrangements susceptibles de découler de ces mesures ne peuvent avoir aucune valeur que ce soit dans le cadre du Plan de règlement des Nations Unies."

M. Lewis (Canada)

Comme le note le Secrétaire général dans son rapport, le Canada a soutenu énergiquement sa position à ce sujet. Les réponses évasives et les faux-fuyants du Gouvernement sud-africain sont absolument incompatibles avec la proposition soumise au Conseil par les cinq pays occidentaux du Groupe de contact, le 10 avril 1978. Sept ans plus tard, nous nous trouvons à nouveau confrontés à des mesures que la communauté internationale ne peut accepter, qui constituent un défi au Plan des Nations Unies, et qui, de toute évidence, sont vouées à l'échec.

M. Lewis (Canada)

Mais la question de Namibie comporte une autre dimension. Pendant qu'on met en oeuvre ces mesures en Namibie, nous apprenons que l'Afrique du Sud retire ses troupes de l'Angola - mesure que le Canada et le Conseil réclament depuis longtemps et que le Canada accueillerait avec une grande satisfaction, tout comme il se féliciterait d'un dégagement total de l'Afrique du Sud de l'Angola. Toutefois, la duplicité de l'Afrique du Sud a été établie. Des faits incontestables indiquent que, malheureusement, l'Afrique du Sud poursuit toujours un objectif qu'elle ne peut pas atteindre - elle cherche à remodeler unilatéralement la région par la force, sans tenir compte de la souveraineté et de l'indépendance des pays voisins.

L'Afrique du Sud invoque - en guise d'excuse - les impératifs de sa sécurité. Comment peut-on ajouter foi à cette allégation? Le monde entier sait que le défi lancé à cet Etat sud-africain ne découle pas d'une situation qui prévaut au-delà de ses frontières. Le changement est en gestation en Afrique du Sud même.

Tous ces événements récents sont de nature à provoquer le découragement, car rien ne permet de croire que l'Afrique du Sud s'apprête à accepter l'existence de ses voisins tels qu'ils sont et à vivre en paix avec eux. Pis encore, ces événements ne laissent guère entrevoir que l'Afrique du Sud soit disposée à coopérer avec nous à l'accession de la Namibie à l'indépendance par l'intermédiaire d'élections libres et équitables tenues sous la surveillance des Nations Unies.

Nous nous retrouvons pour ainsi dire au point de départ, plus de sept ans après le début de ce débat. La persistance de cette impasse pendant près d'une décennie constitue une grande tragédie. Un règlement pacifique et internationalement acceptable de la question de Namibie améliorerait grandement le sort des Namibiens, sans pour autant avoir de répercussions catastrophiques pour l'Afrique du Sud, bien au contraire : les citoyens d'Afrique du Sud ne perdront plus leur vie, sans raison valable, en Namibie et en Angola, et les ressources dilapidées dans ce conflit prolongé et illégitime pourront être épargnées. Le soleil continuera de se lever et de se coucher sur le fleuve Orange. Un début de paix pourrait même s'instaurer dans la région.

Dans ce contexte, nous comprenons difficilement les causes de tant d'hésitations et de tant de retards. Si l'Afrique du Sud accédait aujourd'hui aux demandes de la communauté internationale, sa décision serait bien accueillie partout dans le monde.

Dans son rapport, et particulièrement au paragraphe 31, le Secrétaire général présente les mesures que d'autres gouvernements ont prises pour satisfaire les besoins exprimés par l'Afrique du Sud. Et pourtant, ce pays continue d'insister

M. Lewis (Canada)

sur une condition - le prétendu couplage - qui n'a aucun fondement en droit international, qui est incompatible avec la résolution 435 (1978), et que le Conseil a repoussée. Qui plus est, une analyse objective démontre que cette condition est tout à fait superflue; elle constitue un obstacle posé de façon délibérée à l'indépendance de la Namibie, et elle entraîne un douloureux retard.

Nous savons bien, à la lumière du rapport du Secrétaire général, qu'au cours des pourparlers qui se sont déroulés, les assurances données allaient au-delà de ce qu'exige le droit international. Prendre la Namibie en otage à cause de questions que le Conseil a déjà qualifiées comme étant "sans pertinence ni rapport" avec la question de Namibie est manifestement odieux.

Le 26 octobre 1983, le précédent ambassadeur du Canada auprès des Nations Unies a fait une déclaration empreinte de la même clarté. Il a déclaré devant cette instance :

"Le Secrétaire général a noté que l'Afrique du Sud continue d'assujettir son retrait de la Namibie au retrait des troupes cubaines de l'Angola.

L'Afrique du Sud ne peut pas légitimer son occupation illégale de la Namibie en soulevant d'autres questions. La Namibie doit accéder à l'indépendance, quelle que soit l'issue de la situation en Angola."

Comme on dit en français, plus ça change...

Il nous faut garder à l'esprit la teneur des négociations qui ont eu lieu à propos de la Namibie. Il convient de rappeler que les accords conclus sur la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) ont une très large portée.

En 1982, après d'intenses consultations entre les parties, avec la participation des Etats de première ligne et du Groupe de contact, les participants ont pu faire savoir au Secrétaire général qu'ils étaient parvenus à un accord sur presque toutes les questions qui entravaient l'application de la résolution 435 (1978). Les parties ont accepté un ensemble de principes au sujet d'une Assemblée constituante et de la Constitution d'une Namibie indépendante. Et tout le monde se rappellera que des accords sont intervenus sur la question de l'impartialité et sur celle de l'importance, de la composition et du déploiement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT).

Le Secrétaire général a lui-même réglé alors certains points qui restaient en suspens, lors de sa visite dans la région en 1983. L'Afrique du Sud a donné l'assurance qu'elle choisirait rapidement le système électoral, soit proportionnel soit majoritaire, et qu'elle ferait connaître sa décision sans tarder.



M. Lewis (Canada)

Quels sont les autres obstacles? Les préoccupations de l'Afrique du Sud au sujet du processus de transition ayant été prises en considération, nous devrions maintenant, théoriquement du moins, voir dans la résolution 435 (1978) une occasion à saisir et non un obstacle à surmonter. Théoriquement, l'Afrique du Sud, la SWAPO, les parties en Namibie même ainsi que le Groupe de contact et les Etats de première ligne devraient maintenant unir leurs efforts afin de faire accéder la Namibie à l'indépendance sur la base du Plan des Nations Unies. Hélas! Ces considérations théoriques sont réduites à néant par la réalité. Tous les accords nécessaires ont été conclus, mais la situation reste bloquée. Quand la résolution 435 (1978) sera-t-elle appliquée?

D'aucuns ont laissé entendre que le Groupe de contact porte une partie de la responsabilité de l'impasse actuelle. Une telle allégation est dénuée de fondement. Les membres du Conseil savent parfaitement que la participation du Canada au Groupe de contact découle exclusivement de son désir de contribuer à l'accession de la Namibie à l'indépendance comme le prévoit le Plan des Nations Unies. C'est dans ce but que le Groupe de contact a été constitué, et c'est sur cette base que des progrès considérables ont été accomplis.

Pour autant, le Groupe de contact ne refuse pas de tenir compte des retards des deux dernières années. Il en tient compte. Même s'il est animé de la meilleure volonté du monde, le Groupe de contact, tout comme d'autres parties, n'a pas réussi à faire accéder la Namibie à l'indépendance. Force est de reconnaître candidement cet échec. Néanmoins, le Groupe de contact ne devrait pas se dissoudre, parce qu'il aura encore un rôle à jouer, un jour, dans le cadre de la résolution 435 (1978).

Cela dit, le Canada avoue qu'il est très difficile de déterminer les mesures à prendre. Il nous faudra examiner d'autres mesures que les Etats Membres pourraient mettre en oeuvre - mesures démontrant que leur patience est à bout et que le moment est venu d'agir énergiquement.

Nous devrions peut-être envisager de réaffirmer la validité des mesures volontaires énoncées dans la résolution 283 (1970) adoptée par le Conseil en 1970 et d'y souscrire à nouveau. Les Etats Membres devraient faire le bilan des dispositions qu'ils ont prises pour donner suite à cette résolution, dont les termes étaient très forts. Voilà un domaine qui devrait retenir notre attention en attendant que soit fixée la date de la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978).

M. Lewis (Canada)

Nous réaffirmerons à nouveau, bien sûr, que nous sommes disposés à fournir une assistance financière et humaine à une Namibie indépendante. Le Conseil décidera peut-être d'aborder cette question.

Avant tout, nous devrions soutenir, une fois de plus, la participation vigoureuse du Secrétaire général aux efforts faits pour obtenir la coopération de l'Afrique du Sud aux fins de l'établissement d'un calendrier d'accession de la Namibie à l'indépendance. Comme mon collègue du Danemark vient très justement de le dire, l'avenir de ce territoire est, pour les Nations Unies, une question d'une importance fondamentale. Son droit à l'indépendance découle des principes mêmes qui ont présidé à la création des Nations Unies. Le Secrétaire général a fait preuve dans ce domaine, comme sur toutes les questions, d'une inlassable énergie. Le Conseil doit renouveler le mandat qu'il lui a confié en lui demandant d'oeuvrer sans relâche en vue de la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Nous devons exiger de l'Afrique du Sud une fois de plus et plus clairement que jamais qu'elle respecte ses obligations en vertu de la Charte.

Je n'ai abordé qu'une partie des éléments qui confèrent au débat en cours une importance particulière. L'éventail des mesures que nous pouvons prendre se rétrécit. J'ai déjà souligné - comme l'ont fait tous les autres orateurs - qu'il n'y a aucune raison de temporiser, et qu'un retard supplémentaire ne sert les intérêts de personne. Et pourtant, nous sommes justement aux prises avec un retard indéfendable. C'est pourquoi le Canada et d'autres pays se verront dans l'obligation d'étudier soigneusement les mesures qui peuvent être prises.

A maintes reprises, au cours du débat, des orateurs ont fait allusion au fait que nous célébrons cette année le quarantième anniversaire des Nations Unies. Cela m'amène à faire une dernière observation. Toutes les délégations, je crois, reconnaissent qu'aucune activité ne rehausserait davantage l'image de marque de l'Organisation qu'un déblocage important sur une grande question liée à la paix et à la sécurité. Les répercussions spectaculaires d'une telle avancée pourraient modifier l'idée que l'opinion publique se fait des Nations Unies.

Dans cette optique, il est logique que nous concentrions nos efforts sur l'accession de la Namibie à l'indépendance. Il s'agit d'une question sur laquelle l'unanimité s'est pratiquement faite à l'échelle internationale. Tout comme le système de l'apartheid n'a qu'un défenseur, de même la liberté de la Namibie ne se heurte qu'à un seul obstacle. Les tactiques dilatoires utilisées pendant les sept dernières années, le mépris des résolutions des Nations Unies, un état perpétuel de conflit, la mise en place, une fois de plus, d'un gouvernement provisoire illégal,

M. Lewis (Canada)

les révélations faites récemment à propos de l'Angola et, avant tout, les souffrances et l'oppression prolongées imposées au peuple namibien doivent amener le Conseil à voter une résolution que nous pouvons tous accepter, et qui débouchera sur les progrès qui n'ont pas pu être accomplis jusqu'à maintenant.

Le moment ne saurait être mieux choisi. L'impatience à l'égard de l'Afrique du Sud ne cesse de croître à travers le monde comme en témoignent les déclarations faites devant le Conseil, comme l'indiquent les réexamens des politiques gouvernementales en cours au Canada et dans d'autres pays, et comme l'ont montré, tout récemment, les votes qui ont eu lieu au Congrès américain.

Le Conseil de sécurité a donc une occasion de démontrer que les nations du monde sont unies dans la condamnation de la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie - et qu'elles sont unies pour demander instamment à l'Afrique du Sud de donner immédiatement suite à la résolution 435 (1978). Nous espérons que la résolution que le Conseil adoptera renforcera ce consensus. Elle constituera alors le message le plus clair et le plus énergique que le Conseil ait envoyé à ce sujet jusqu'à maintenant.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Canada pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-ATASSI (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous remercier et, par votre intermédiaire, de remercier tous les membres du Conseil, pour nous avoir donné l'occasion de prendre la parole au Conseil de sécurité sur un problème considéré comme l'un des plus importants au monde, car il se rapporte à un régime raciste haïssable qui, avec la collaboration de quelques Etats occidentaux, à la tête desquels se trouvent les Etats-Unis, essaie d'entraver la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

En outre, je saisis cette occasion pour vous adresser les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de juin. Je suis certain que vos talents politiques et votre expérience de diplomate permettront au Conseil de parvenir aux résultats escomptés. Je ne saurais manquer, en cette occasion, d'exprimer à vos prédécesseurs, le Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande et le Représentant permanent de ce pays, notre admiration pour la manière remarquable et sereine dont ils ont dirigé les travaux du Conseil de sécurité pendant un mois de mai très chargé.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui à la demande expresse du Président du Mouvement des non-alignés et du Président du Groupe africain. Le Conseil se doit d'examiner la question de Namibie, conformément au document S/17213 en date du 23 mai 1985, ainsi que d'assurer l'application des résolutions qu'il a adoptées à cet égard, notamment la résolution 435 (1978). C'était, en effet, le thème de la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à New Delhi du 19 au 21 avril 1985, qui a procédé à une évaluation de la situation en Namibie et d'autres questions pertinentes, et qui a examiné les moyens pouvant permettre aux pays non alignés de renforcer leur aide au peuple de la Namibie et leur solidarité avec la lutte héroïque pour l'indépendance menée par le peuple namibien, sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant légitime.

M. Al-Atassi (Rép. arabe syrienne)

La résolution 435 (1978), adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, est considérée comme l'expression de la volonté de la communauté internationale quant à la nécessité de mettre fin au régime d'apartheid et de réaliser définitivement l'indépendance de la Namibie, et cette résolution énonce le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. Ce plan est mis en échec aujourd'hui. De nombreux obstacles sont dressés sur la voie de sa mise en oeuvre qui prouvent bien que le régime haïssable de l'apartheid n'a aucune intention de respecter les décisions de la communauté internationale au sujet de l'indépendance de la Namibie.

Ce régime n'aurait pu défier ainsi la volonté de la communauté internationale, exprimée dans les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et par l'Assemblée générale, sans l'assistance totale et inconditionnelle que lui apportent ses alliés occidentaux, les Etats-Unis d'Amérique en tête. Ce régime continue d'imposer sa politique haïssable d'apartheid et son contrôle illégal à la Namibie, au mépris des résolutions de l'Organisation internationale. La politique de répression, d'oppression et de terrorisme est la caractéristique de ce régime. Les assassinats de femmes et d'enfants innocents sont des manifestations quotidiennes de cette politique. Le mépris qu'il affiche pour les droits de l'homme en Namibie est le plus grand de ses crimes. Aucun espoir n'est permis à ce sujet, car le régime raciste et la minorité blanche s'obstinent dans leur intransigeance et dans la violation des résolutions et décisions de la communauté internationale, et ne cessent de fouler aux pieds les aspirations des peuples du monde qui souhaitent voir cesser la politique d'hégémonie pratiquée par le régime d'Afrique du Sud.

Tout porte à croire que le régime minoritaire blanc n'a pas l'intention de mettre en oeuvre le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. J'en veux pour preuve les manoeuvres auxquelles se livrent les dirigeants de ce régime pour réaliser un simulacre d'indépendance en Namibie, grâce à la création d'une prétendue administration interne, contrôlée par un régime fantoche, qui détiendrait tous les pouvoirs. En fait, il ne s'agit là que d'un régime fantoche au service des intérêts de l'Afrique du Sud.

La politique de fragmentation entreprise par le régime raciste doit également faire l'objet d'une condamnation énergique, car cette politique porte atteinte à l'unité nationale du peuple namibien par le biais de l'enrôlement de jeunes Namubiens dans ses forces armées et de l'utilisation de mercenaires, afin de

M. Al-Atassi (Rép. arabe syrienne)

procéder au génocide de leur propre peuple. Le renforcement des forces militaires et les actes d'agression commis par le régime sud-africain contre des Etats africains voisins constituent autant de menaces à la sécurité de ces Etats indépendants et, plus encore, compromettent dangereusement la paix de la région.

La politique de pillage et d'exploitation des ressources naturelles pratiquée par le régime de Pretoria aidé de ses alliés occidentaux, les Etats-Unis d'Amérique en tête, par l'intermédiaire des sociétés multinationales, est une violation des résolutions pertinentes des Nations Unies et des avis consultatifs de la Cour internationale de Justice.

Aussi considérables que puissent être les actes d'oppression et de terrorisme commis par le régime de l'Afrique du Sud et par ses forces armées contre le peuple de Namibie, ils ne pourront, en définitive, faire fléchir la résistance dont fait preuve quotidiennement le peuple héroïque de Namibie dans sa lutte contre le régime minoritaire raciste, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime. Le jour est proche où nous verrons enfin une Namibie totalement indépendante, où nous verrons le peuple namibien maître de sa terre et de son destin.

Le moment est venu d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les obstacles auxquels se heurte cette application sont énormes. Ils sont le fait du régime d'Afrique du Sud, en coopération avec les Etats-Unis d'Amérique. L'Afrique du Sud et les Etats-Unis ont subordonné l'indépendance de la Namibie à des considérations qui sont sans rapport avec l'indépendance. La présence de troupes cubaines en Angola n'a pas le moindre rapport avec cette indépendance de la Namibie. Les troupes cubaines se trouvent en Angola à la demande des autorités légitimes de l'Angola et avec le plein accord des deux Etats indépendants. Ce couplage est à rejeter catégoriquement. Il ne sert qu'à retarder l'indépendance de la Namibie. Il pourrait, en fait, saper définitivement la réalisation de l'indépendance, perpétuer ainsi le maintien de ce territoire sous la domination du régime minoritaire blanc et permettre que ses ressources naturelles continuent de faire l'objet du pillage et de l'exploitation coloniale. Enfin, ce couplage va à l'encontre du plan des Nations Unies et constitue une ingérence flagrante dans les affaires intérieures d'un pays Membre de cette Organisation.

M. Al-Atassi (Rép. arabe syrienne)

Le rapport complémentaire (S/17242), en date du 6 juin, du Secrétaire général est parfaitement clair, notamment dans ses remarques finales - paragraphes 45 à 48. Dans ces paragraphes, le Secrétaire général note qu'il est toujours impossible d'exécuter le plan de l'ONU pour la Namibie en raison de la condition préalable que veut imposer le régime de l'Afrique du Sud. Je saisis l'occasion pour exprimer au Secrétaire général l'admiration de ma délégation pour les efforts qu'il déplore afin de faire appliquer les résolutions adoptées par les Nations Unies sur la question de Namibie, notamment la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

L'Afrique du Sud en poursuivant l'occupation illégale de la Namibie, en menant une militarisation à grande échelle dans le Territoire, en utilisant la Namibie en tant que tremplin pour ses actes d'agression et de sabotage contre les Etats africains indépendants fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. Ma délégation estime donc que le Conseil de sécurité, conformément à la responsabilité légale qui incombe aux Nations Unies jusqu'à l'accession à l'indépendance de la Namibie, doit prendre d'urgence des mesures pour faire en sorte que le régime raciste respecte véritablement et inconditionnellement les résolutions du Conseil de sécurité, notamment la résolution 435 (1978), afin que le peuple namibien puisse exercer ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance, sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant légitime. Les mesures du Conseil de sécurité doivent comprendre l'imposition de sanctions, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Entre-temps, il pourrait être utile au Conseil de sécurité de réaffirmer ses résolutions 418 (1977), 421 (1977) et 558 (1984) concernant le strict respect de l'embargo obligatoire sur les armements à destination de l'Afrique du Sud et de l'interdiction d'importer des armes en provenance de l'Afrique du Sud.

L'entêtement de l'Afrique du Sud et son refus persistant d'appliquer les résolutions des Nations Unies, en particulier la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, ne s'expliquent que par les encouragements qu'elle reçoit des Etats-Unis d'Amérique. La prétendue politique d'engagement constructif avec l'Afrique du Sud, que poursuit le Gouvernement américain, ne fait qu'encourager le régime raciste à maintenir son refus d'appliquer les résolutions de la communauté internationale et à s'obstiner davantage dans ses politiques d'agression et de menace contre les Etats voisins indépendants. La fourniture à ce régime de certains

M. Al-Atassi (Rép. arabe syrienne)

types d'armes et la coopération qui lui est apportée dans tous les domaines, y compris le domaine nucléaire - c'est précisément ce que le Gouvernement américain est en train de faire - n'ont d'autre but que de conduire à l'échec le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

La coopération accrue entre certains Etats occidentaux, dont les Etats-Unis d'Amérique, avec le régime raciste de Pretoria ne peut que faire obstacle à l'accession à l'indépendance de la Namibie. On ne peut forcer le régime sud-africain à se conformer aux exigences des Nations Unies qu'en mettant un terme à toutes les formes de coopération dont il bénéficie. La coopération qui se poursuit avec l'Afrique du Sud va à l'encontre de la volonté de la communauté internationale et des résolutions des Nations Unies. Il suffit de voir quels sont les Etats qui coopèrent avec le régime sud-africain pour savoir qui encourage le maintien de l'occupation de la Namibie.

Les rapports du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, autorité administrante du Territoire, montrent clairement que les Etats-Unis d'Amérique, les autres Etats occidentaux et Israël sont engagés dans une coopération avec le régime de Pretoria. Ces rapports indiquent que l'Afrique du Sud a fourni de l'uranium à Israël et qu'ensemble ils procèdent au raffinage de ce dernier. Ils indiquent également qu'Israël jouent probablement le rôle d'agent des Etats-Unis dans la vente d'armes à l'Afrique du Sud. Les Etats-Unis d'Amérique ont effectivement autorisé le Gouvernement israélien à exporter de l'équipement militaire en Afrique du Sud.

La République arabe syrienne réaffirme son appui au Document final adopté à la Réunion extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés sur la question de Namibie, qui s'est tenue récemment à New Delhi, particulièrement ses paragraphes 36 et 37. A cet égard, la République arabe syrienne souhaite renouveler sa ferme condamnation de la coopération persistante de certains Etats occidentaux et d'Israël avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans les domaines nucléaire, militaire, économique et politique. Nous sommes convaincus que cette coopération sape la mobilisation internationale contre le régime d'apartheid et qu'elle aide ce dernier à maintenir son occupation illégale de la Namibie.

La République arabe syrienne condamne également la coopération croissante entre les deux régimes racistes de Tel-Aviv et de Pretoria. A ce sujet, nous notons qu'il existe des similarités dans les desseins agressifs des deux régimes :



M. Al-Atassi (Rép. arabe syrienne)

le poing de fer et le droit de poursuite contre les peuples d'Afrique du Sud, de Namibie, de Palestine, du Sud-Liban et de tous les territoires arabes occupés par Israël. En outre, la République arabe syrienne condamne la décision prise par les deux régimes de poursuivre et d'accroître leur coopération dans les domaines militaire, économique, politique et nucléaire, car cette coopération fait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales.

La République arabe syrienne demande au Gouvernement américain et aux membres de la Communauté européenne de reconsidérer les concessions commerciales accordées à Israël par le biais d'accords de libre échange et d'envisager de mettre fin à ces accords. Ces concessions et accords permettent la vente de produits sud-africains aux Etats-Unis et dans les pays de la Communauté européenne.

La République arabe syrienne est pleinement solidaire du peuple namibien dans la lutte héroïque qu'il mène contre le régime minoritaire blanc et pour la liberté, l'indépendance et le plein exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination. Nous appuyons pleinement la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant légitime du peuple namibien. Nous reconnaissons la légitimité de l'emploi de tous les moyens dont il dispose, y compris la lutte armée, dans son combat contre l'occupation par l'Afrique du Sud de la Namibie. Nous soulignons notre solidarité absolue avec les Etats de première ligne qui réagissent aux actes d'agression du régime raciste. Nous demandons au Conseil de sécurité d'assumer sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de prendre toutes les mesures nécessaires pour forcer l'Afrique du Sud à se conformer à la volonté de la communauté internationale, notamment en imposant à son encontre des sanctions en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de la Bulgarie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TSVETKOV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous exprimer ma reconnaissance, ainsi qu'aux membres du Conseil, pour me permettre de prendre part à la discussion sur cette question.

Je voudrais également vous féliciter très cordialement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Etant donné vos qualités reconnues d'homme d'Etat et de diplomate éminent, nous sommes convaincus que le Conseil s'acquittera avec succès de ses responsabilités. Je profite également de cette occasion pour exprimer ma gratitude à votre prédécesseur, l'ambassadeur Kasemsri, représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la façon compétente dont il a dirigé le Conseil pendant le mois de mai.

La République populaire de Bulgarie est heureuse que le Conseil de sécurité se réunisse pour étudier la situation en Namibie, à la demande du Mouvement des pays non alignés et du Groupe africain. La République populaire de Bulgarie partage entièrement la profonde inquiétude que ressent la communauté internationale devant l'occupation illégale et persistante de la Namibie par le régime raciste de Pretoria et l'application du système inhumain d'apartheid à ce territoire. Celui-ci, où se trouve concentrée une capacité militaire considérable, sert de plus en plus de base militaire et de tremplin pour commettre de prétendus "actes de représailles" contre les Etats africains indépendants voisins, ce qui a fortement déstabilisé la situation dans la région. L'Afrique du Sud continue d'occuper des parties de l'Angola et, dans l'ensemble, une situation explosive s'est créée qui menace gravement la paix et la sécurité de l'Afrique et celles du monde entier.

Il ne fait aucun doute que la question de Namibie, qui se trouve à l'ordre du jour des Nations Unies depuis 40 ans, est l'un des exemples les plus flagrants de domination coloniale brutale et d'exploitation rapace des ressources humaines et naturelles appartenant à un autre peuple.

La préoccupation des Etats Membres découle avant tout du fait que, malgré le consensus universel sur les principes du règlement du problème namibien et sur les moyens de parvenir à ce règlement, formulés essentiellement dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, de même que dans d'autres documents importants des Nations Unies, le régime sud-africain continue de bloquer le règlement juste et favorable de ce problème pressant.

M. Tsvetkov (Bulgarie)

A cet égard, nous partageons pleinement l'opinion générale que l'Afrique du Sud n'aurait pu méconnaître avec tant de cynisme ces décisions sans l'appui politique, militaire, économique et financier de certains Etats occidentaux, et en particulier des Etats-Unis et d'Israël. Cet appui est d'une importance décisive pour renforcer le potentiel stratégique et la capacité militaire du régime raciste. Dans un article paru le 6 juin 1985, le New York Times indiquait que près de 300 compagnies américaines opéraient en Afrique du Sud et que les investissements américains dans ce pays avaient atteint 15 milliards de dollars, ces sociétés contrôlant près de 50 p. 100 des produits pétrochimiques sud-africains, 70 p. 100 de la production d'ordinateurs et 30 p. 100 de l'industrie automobile. Les racistes sud-africains et les sociétés transnationales continuent d'exploiter fortement les ressources naturelles de la Namibie, faisant ainsi d'énormes bénéfices. Il est certain que Pretoria et d'autres milieux étrangers ont avantage à réprimer le mouvement de libération nationale, à effectuer un pillage à la coloniale des populations de cette partie du monde et à renforcer leur position impérialiste commune.

C'est cet intérêt partagé qui est à la base de la politique d'"engagement..., constructif" à l'égard de l'Afrique du Sud, qui équivaut en fait à étayer ce régime d'agression. Il est également au coeur de la concordance des projets des racistes sud-africains et des plans stratégiques des forces impérialistes en Afrique australe. Ainsi, les machinations des racistes et de leurs mentors, qui visent en pratique à bloquer et à déjouer le Plan des Nations Unies pour la Namibie, contenu dans les résolutions que j'ai mentionnées tout à l'heure, n'ont pu surprendre personne. Cela explique également pourquoi, dans le souci d'empêcher la réalisation du Plan des Nations Unies pour la Namibie, on a fait intervenir des conditions artificielles et absolument étrangères au problème namibien, telles que le couplage de l'indépendance et de la présence des forces cubaines en Angola. Cette attitude ne peut être qualifiée autrement que d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola indépendant et de camouflage de l'occupation persistante de la Namibie. Ce n'est pas par hasard que la communauté internationale a rejeté catégoriquement ces tactiques obstructionnistes évidentes.

La plus récente de ces manoeuvres des racistes sud-africains, à savoir la mise en place d'un gouvernement fantoche dans le territoire namibien illégalement occupé, a suscité une vague immense d'indignation et de protestations. Nous nous

M. Tsvetkov (Bulgarie)

sommes joints à la très grande majorité des Etats Membres qui ont condamné résolument cette dernière tentative faite par la puissance coloniale pour entraver le juste règlement de la question namibienne et perpétuer la domination en Namibie. A cette occasion, l'agence télégraphique bulgare a publié, le 15 mai dernier, une déclaration dans laquelle il est dit, entre autres :

"La République populaire de Bulgarie, qui a donné son appui absolu à la lutte du peuple namibien pour l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale et qui a reconnu la SWAPO en tant que seul représentant légitime de ce peuple, réaffirme aujourd'hui que les décisions des Nations Unies, et en particulier la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, offrent la seule base acceptable sur laquelle l'indépendance de la Namibie peut et doit se réaliser, immédiatement et sans conditions préalables."

A ce propos, je voudrais souligner une fois de plus que toutes décisions que pourrait prendre l'Afrique du Sud à ce sujet sont absolument dénuées de la moindre force juridique. Les organes créés par l'Afrique du Sud, malgré leurs noms pompeux, ne sauraient être perçus que comme des instruments de la politique d'occupation et de domination nationale. C'est la raison pour laquelle la communauté internationale les a dénoncés et rejetés.

M. Tsvetkov (Bulgarie)

Les intérêts égoïstes et les visées stratégiques trouvent leur expression dans les tentatives faites par des forces que l'on connaît bien pour écarter les Nations Unies du règlement du problème namibien. Elles ont essayé, par le biais de mesures unilatérales, d'imposer une solution néo-coloniale aux populations de la région afin d'assurer à certains Etats impérialistes des avantages économiques, politiques et militaires. Il est pourtant bien évident que la clef d'une solution juste et durable au problème n'est pas entre les mains des médiateurs ou des émissaires. La clef du problème est dans l'appui que les Etats Membres donnent à l'Organisation mondiale pour que cette dernière s'acquitte de la mission lourde de responsabilités qui lui a été confiée aux termes de nombre de résolutions et décisions adoptées par les Nations Unies depuis 1966.

La politique de l'Afrique du Sud en Namibie est un défi insolent lancé à la communauté internationale. Cette politique est lourde du danger de crises graves et d'un conflit militaire qui pourraient bien dépasser les limites de cette région. Il ne fait aucun doute pour les Etats Membres des Nations Unies que l'Afrique du Sud persistera, comme elle l'a fait jusqu'ici, dans son mépris arrogant de la volonté explicite de la communauté internationale. Voilà pourquoi mon pays appuie les conclusions du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés réuni à New Delhi de même que celles du Conseil pour la Namibie. Il demande en outre au Conseil de sécurité d'imposer les sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies afin d'assurer l'application immédiate et sans conditions des résolutions réclamant l'octroi d'une indépendance véritable à la Namibie.

Le quarantième anniversaire de la création des Nations Unies, le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de l'historique Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de la South West Africa People's Organization (SWAPO) ne sont pas seulement l'occasion solennelle d'analyser en profondeur les réalisations en matière de renforcement de la paix et de décolonisation; ces anniversaires doivent servir de catalyseur pour mobiliser les efforts de la communauté internationale et éliminer une fois pour toutes les derniers vestiges du système honteux de domination nationale.

M. Tsvetkov (Bulgarie)

A l'occasion de l'anniversaire de l'héroïque organisation du peuple namibien, je voudrais chaleureusement féliciter le Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, et l'assurer une fois de plus de la solidarité amicale du peuple bulgare qui a lui-même subi des siècles de domination étrangère.

L'appui sans réserve que la République populaire de Bulgarie accorde à la cause des peuples en lutte pour leur libération sociale et nationale a été réaffirmé avec éloquence par Todor Zhivkov, Secrétaire général du Comité central du parti communiste bulgare et Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie à l'occasion de la visite que le Chef d'Etat du Congo a faite récemment dans mon pays. Il a notamment souligné que la Bulgarie socialiste ne s'était jamais départie de sa solidarité avec les peuples de Namibie et d'Afrique du Sud, qui mènent une lutte légitime et juste contre la discrimination raciale et l'apartheid et avec les Etats de première ligne d'Afrique australe qui combattent pour défendre leur indépendance.

La République populaire de Bulgarie restera fidèle à cette position de principe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Bulgaire des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est S. Exc. M. Clovis Maksoud, Observateur permanent de la Ligue arabe auprès des Nations Unies, a qui le Conseil, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, a adressé une invitation lors de sa 2585ème séance. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MAKSOUD (Ligue des Etats arabes) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. La manière dont vous dirigez ces débats, l'amitié qui existe entre la Nation arabe et votre pays et la présence de tant de personnes originaires du monde arabe sont autant de raisons pour moi de vous exprimer mes plus sincères et mes plus amicales félicitations.

J'aimerais également saisir cette occasion pour féliciter le Président sortant du Conseil de sécurité des Nations Unies. Durant sa présidence, nous avons connu des moments difficiles et chaque fois nous avons pu compter sur sa coopération.

Nous lui sommes reconnaissants de la sagesse avec laquelle il a su guider les travaux du Conseil de sécurité.

Je voudrais tout d'abord donner lecture d'un message du Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, M. Chedi Klibi :

"A l'occasion de la réunion du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de la situation en Namibie, la Ligue des Etats arabes salue le peuple namibien et réaffirme la solidarité de la Nation arabe avec la lutte que mène le peuple de Namibie sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime, pour sa liberté, sa dignité et son indépendance.

La Ligue des Etats arabes saisit cette occasion pour réaffirmer, au nom des Etats arabes, qu'elle insiste sur l'application immédiate et sans conditions de la résolution 435 (1978) du conseil de sécurité pour que le peuple namibien jouisse de ses droits à l'autodétermination, à l'indépendance et à la liberté.

La Ligue des Etats arabes condamne toutes les tentatives et toutes les manoeuvres pour ignorer la volonté de la communauté internationale et pour déjouer les résolutions des Nations Unies en imposant un prétendu règlement interne en Namibie dans le but de servir les ambitions colonialistes des colons racistes du régime de Pretoria.

De même, la Ligue des Etats arabes condamne toutes les tentatives faites pour introduire des facteurs étrangers comme le couplage entre la présence de troupes cubaines en Angola et la réalisation de l'indépendance namibienne, problème de décolonisation confié aux Nations Unies et qui ne doit donc pas être considéré dans le contexte de la rivalité entre les grandes puissances.

Le Conseil de la Ligue des Etats arabes a, lors de sa dernière session tenue du 25 au 28 mars 1985 à Tunis, réaffirmé que les Etats arabes appuyaient sans réserve la lutte du peuple namibien pour l'indépendance et la solidarité de la Nation arabe pour la lutte que la majorité opprimée d'Afrique du Sud mène avec toujours plus de force contre la politique raciste de l'apartheid."

M. Maksoud

Je voudrais à présent faire quelques remarques car je crois que, au cours de ces derniers jours, le Conseil a pu se rendre compte à quel point l'Afrique du Sud méprise les Nations Unies et, notamment, les résolutions du Conseil de sécurité. Nous avons pu voir comment elle a manoeuvré et comment elle a essayé, à plusieurs reprises, de passer outre à la volonté de la communauté internationale et de nier les droits du peuple namibien. C'est une méthode qu'elle a toujours employée et qu'elle emploiera, hélas, toujours, à moins que des sanctions crédibles, telles celles prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, lui soient imposées.

La Ligue des Etats arabes et le peuple arabe en général ont leur mot à dire dans le cadre du débat sur la question de Namibie car, d'une manière ou d'une autre, ce qui se passe en Afrique du Sud quant aux droits du peuple namibien et à l'exercice de la libre détermination est non seulement semblable mais, à bien des égards, identique à cet autre défi lancé au Moyen-Orient par Israël, qui refuse aux Palestiniens l'exercice de leur droit à l'autodétermination et refuse de retirer ses forces d'occupation de différents territoires arabes occupés. La situation, d'un côté comme de l'autre, est identique. Les termes utilisés par les représentants de Pretoria et d'Israël sont quasiment les mêmes. Les excuses, les prétextes invoqués sont semblables. Par conséquent, à bien des égards, alors que nous écoutons ici les déclarations faites par divers Etats, tout se passe comme si cette salle du Conseil renvoyait l'écho de ce qui a déjà été dit au cours des débats sur le Moyen-Orient dans de nombreuses autres instances.

Il est indubitable que les diverses manifestations de défi dont le régime d'apartheid de l'Afrique du Sud et le Gouvernement d'Israël se rendent coupables sont soigneusement coordonnées entre eux, comme si ces deux régimes racistes et colonialistes essayaient de s'appuyer mutuellement pour défier le processus de décolonisation qui s'est déroulé dans le tiers monde, mais qui a malheureusement été arrêté en Afrique du Sud et en Namibie et, notamment aussi, en ce qui concerne la question de Palestine.

Voilà pourquoi notre participation à ce débat ne découle pas seulement des liens de solidarité que nous entretenons avec le peuple de Namibie et les dirigeants de la South West Africa People's Organization (SWAPO), dont nous saluons la lutte. Non seulement nous condamnons les pratiques racistes, mais nous pensons que les Nations Unies devraient faire honneur à leurs engagements, essayer de faire appliquer leurs résolutions et prouver que leurs paroles ne sont pas paroles en



M. Maksoud

l'air lorsqu'il s'agit d'imposer des sanctions. Il est grand temps que la communauté internationale cesse d'être ouvertement défiée par ces deux régimes racistes, qui se comportent comme s'ils essayaient d'arrêter la marche du temps.

Nous, membres de la Ligue des Etats arabes, comprenons parfaitement ce qu'endure le peuple namibien, car nous connaissons comme lui l'oppression, la violation de nos droits de l'homme, le déni de nos droits, l'expropriation, l'expulsion forcée et le terrorisme, pratiqué sous le prétexte de faire régner "la loi et l'ordre". Les tentatives faites pour imposer un prétendu règlement interne sont semblables aux tentatives d'Israël d'imposer des administrations villageoises sur la rive occidentale et à Gaza ou aux actes perpétrés par ce qu'on appelle le groupe Lahd au Sud-Liban. Toutes ces tentatives ne visent qu'à nier la légitimité de l'engagement international et les différentes résolutions des Nations Unies. C'est parce qu'il doit être mis fin à ce mode de comportement que le Conseil de sécurité ne doit plus se contenter de résolutions concernant tant la question de Namibie que la question du Moyen-Orient. Ces résolutions sont les bienvenues, mais il faudrait les faire appliquer. Les relations qu'entretiennent l'Afrique du Sud et Israël dans le domaine des armements nucléaires, de la recherche et de la coopération géopolitique justifient non seulement une coopération plus étroite entre les Etats arabes et africains, mais devraient donner lieu également à une étude entreprise par les Nations Unies sur le mode de comportement que pratiquent ces deux régimes racistes et coloniaux.

Nous tenons donc à saisir cette occasion pour exprimer à nouveau notre reconnaissance au peuple namibien et pour l'assurer de notre appui dans la lutte qu'il mène pour exercer son droit à l'autodétermination et dans son engagement à l'égard de la crédibilité et de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie M. Maksoud des aimables paroles qu'il a eues à mon égard et à l'égard de mon pays.

Il n'y a plus d'orateurs pour cette séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen du point inscrit à son ordre du jour aura lieu cet après-midi, 13 juin 1985, à 15 heures.

La séance est levée à 13 h 20.